

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 23 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames ALEXANDRE S., BERTIN E., DESMONT V.,
Messieurs ALBERT L., BOURRY B., DELAUNAY F, FAVOREL G., GIBAUT D., LE
POLLOTEC Y., TARTOUE H. VENAILLE Y., VIOU T.

Absentes excusées : GILLET C., FOUQUET-GRELET M-H.

Monsieur Yann LE POLLOTEC a été nommé secrétaire.

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Déclaration d'intention d'aliéner déposé par Me SERVANT-HECQUET, pour le compte de :

- Cts LANDEVILLE, relative à un immeuble situé au 1 rue de la République – cadastré AP 231, AP 232, AP 277 ; Non préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner déposé par Me ROBERT, pour le compte de :

- Cts VENAILLE-MARINIER, relative à un immeuble situé au lieu-dit « La Terre aux Boires » cadastré ZB 149 ; Non préemption

Déclaration d'intention d'aliéner déposé par Me ROBERT, pour le compte de :

- Mme GUILPAIN Joëlle, relative à un immeuble situé au 2 rue de la Rochette – cadastré BM 200, BM 202, BM 287 et BM 289 ; non préemption

01-2022 VOTE DU COMPTE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion du comptable est un document exclusivement comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Ce document répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation financière de la collectivité.

M. Laurent ALBERT adjoint aux finances explique et commente les résultats figurant sur le document édité par la trésorerie et dont les comptes sont identiques au compte administratif.

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, au titre de l'exercice 2021, le compte de gestion du Budget principal dressé par le comptable,
- de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

M. BOURRY Bruno est arrivé à 19h25

M. VIOU Tristan est arrivé à 19h28

02-2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare à cette fin, d'une part les prévisions ou autorisations aux réalisations constituées par le total des émissions de titre de recettes ou des émissions de mandats dans l'année.

Vu l'article L.2215.1 du code Général des Collectivités locales, Monsieur Gérard FAVOREL est nommé président de l'assemblée et présente le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Laurent ALBERT adjoint aux finances.

Le compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2021, présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	573 000.28
Recettes	691 835.21
D'où un excédent 2021	118 834.93
Excédent reporté 2020	206 750.69
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	325 585.62
INVESTISSEMENT	
Dépenses	279 972.02
Déficit N-1	68 953.53
Recettes	238 886.37
D'où un déficit 2021	110 039.18
Reste à réaliser	00.00
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	110 039.18

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

03-2022 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'énoncé du compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente :

- ✓ un excédent cumulé de fonctionnement de : 325 585.62 €
- ✓ un déficit d'investissement de : 110 039.18 €

décide :

- d'affecter le solde disponible comme suit :

- ✓ affectation de l'excédent report de fonctionnement ligne R002 du BP 2022 pour un montant de 215 546.44 €
- à titre obligatoire :
- ✓ au compte 1068, afin de couvrir en partie le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 110 039.18 €

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

04-2022 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des bases des taxes directes locales pour 2021. Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2002 ;

Le Maire explique que la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais qu'il est transféré maintenant le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur notre territoire soit 24.40%.

Après un large débat, le Conseil municipal décide d'augmenter, les taux s'établissant comme suit :

Taxe foncière (bâti)	49.89%
Taxe foncière (non bâti)	59.90 %

Nombre de votants : 13

Pour : 9

Contre : 4

Abstention : 0

05-2022 SUBVENTIONS 2022 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Laurent ALBERT adjoint communique à chaque membre du Conseil municipal une liste des associations éventuellement bénéficiaires et la somme attribuée par la commission des finances du 17 mars 2022, pour chacune d'elles, au titre de l'exercice 2022. Après avoir examiné chaque demande, propose d'attribuer les subventions au titre de l'année 2022 pour un montant global de 6 000,00 €. Après discussion, les membres du Conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

06-2022 BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif étudié en commission des finances du 17 mars 2022, complétés en détail par Monsieur Laurent ALBERT adjoint aux finances. Après discussion, celui-ci est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL :

Recettes de fonctionnement	814 846.44 €
Dépenses de fonctionnement	814 846.44 €
Recettes d'investissement	344 881.18 €
Dépenses d'investissement	344 881.18 €

07-2022 COTISATION DES RETRAITES DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu la délibération du 28 septembre 2016, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que deux retraités de la commune bénéficient du CNAS. La cotisation est de 137.80 € par personne pour leur adhésion en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de laisser le libre choix aux retraités :

- soit ils n'adhèrent plus au CNAS,
- soit ils sont intéressés et ils devront s'acquitter eux-mêmes leur cotisation pour 2022 auprès de la commune pour continuer à bénéficier de cette prestation.

08-2022 DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Direction départementale des territoires de Loir et Cher demandant au Conseil municipal de désigner un élu spécialement chargé de la sécurité routière.

Ce référent sera le correspondant privilégié des services de l'Etat. Il contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale de sécurité routière au titre de sa collectivité.

Monsieur VIOU Tristan présente sa candidature.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ désigne Monsieur VIOU Tristan comme référent sécurité routière.

09-2022 ASSOCIATION « LES PTITS LOUPS » : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne la lecture d'un courrier de l'Association « Familles rurales » du Centre de loisirs « les ptits loups ».

Il s'agit d'une aide financière pour louer un moyen de transport afin de permettre à des enfants de notre commune de pouvoir leur proposer des activités extérieures dans les communes limitrophes.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité afin d'accorder à l'association « les ptits loups » une somme de 10 € par semaine pour chacun des enfants de notre commune inscrits pour ces activités.

10-2022 COLLEGE DE SAINT AIGNAN : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du collège de Saint Aignan qui sollicite une subvention pour l'année 2021-2022 concernant toutes les activités pédagogiques des collégiens résident à Pouillé.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité :

- pour octroyer une subvention à raison de 22 € par élève de Pouillé pour les sorties et divers projets culturels et artistiques.
- le nombre d'élèves étant de 26, il sera donc mandaté une somme de 572 €.

11-2022 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE POUR L'ACHAT D'ETAGERES A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la bibliothèque a fait la demande d'un nouveau rayonnage ;

La commune peut prétendre à une subvention de la Direction de la Lecture Publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de la Direction de la Lecture Publique pour l'achat d'étagères pour la bibliothèque.

La séance a été levée à vingt et une heures.

